



Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le *M 17/07/2022*
ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_84-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	31 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 28 juin 2022
Date d'affichage : 28 juin 2022

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jean-Luc LAQUENAIRE, Romain LEGRAND (suppléant de Stéphane HOUSSIER), Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Rémy PETOTON, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-84 : HABITAT - CONVENTION PIG DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Dans la continuité de sa politique de l'habitat menée depuis plus de dix ans, le département met en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans, deux dispositifs distincts mais complémentaires :

- un PIG « public complexe », afin de renforcer l'action départementale sur l'accompagnement social des situations complexes grâce à une équipe pluridisciplinaire dédiée pour engager un repérage actif réalisé en lien avec l'action sociale de secteur et les maires, de façon à renforcer

"l'aller vers" et venir en aide aux publics invisibles qui ne se manifestent pas, et réaliser des missions de maîtrise d'œuvre sociale afin d'être présent de la définition du projet à sa réalisation ;

- un PIG « public simple », afin d'assurer l'accompagnement des situations ne présentant pas de complexité particulière.

Dans le cadre du précédent programme (PIG Habiter mieux Sérénité), la communauté de communes Plaine Limagne octroyait une aide complémentaire de 500 € pour les ménages modestes et très modestes pour les travaux liés à l'adaptation du logement, à la rénovation énergétique et aux travaux lourds.

Plaine Limagne élabore, à travers son PLUi valant programme local de l'habitat (PLH) et la démarche de redynamisation des centres-bourgs « Petites villes de demain » (étude pré-opérationnelle OPAH-RU), sa politique de l'habitat.

Néanmoins, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), adopté en décembre 2019, affiche un objectif ambitieux de rénovation thermique des logements. A cette fin, Plaine Limagne a intégré le service public de la performance énergétique de l'habitat « Rénov'actions 63 » (SPPEH) qui permet d'accompagner les ménages du territoire dans leurs projets d'amélioration thermique de leur logement.

Afin de maintenir les ambitions de sa politique de l'habitat, le vice-président propose de poursuivre l'octroi des aides financières aux propriétaires occupants, aux ressources modestes et très modestes, en complément des aides Anah, sur les thématiques suivantes :

- lutte contre la précarité énergétique,
- autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé.

Le montant des subventions pourra être réévalué chaque année, sur proposition de la commission habitat, au regard des bilans réalisés.

Pour l'année 2022, les montants sont :

Catégorie travaux	Ménage modeste	Ménage très modeste
Précarité énergétique	800 €	1 000 €
Autonomie	500 €	800 €
Habitat indigne ou très dégradé	1 000 €	1 500 €

En tout état de cause, l'aide financière de la communauté de communes Plaine Limagne sera accordée dans la limite d'un cumul des aides jusqu'à 80 % du coût éligible du projet pour les ménages modestes, dans le cadre de travaux de lutte contre la précarité énergétique et de 100 % pour les autres cas de figure.

Les aides financières pour les trois catégories de travaux sont cumulables.

Gouvernance du programme : la participation des EPCI au financement de l'ingénierie du PIG « simple » est fixée à 9 % du coût total, réparti entre les EPCI au prorata de la population, soit 3 322 € / an pour Plaine Limagne, à compter de 2023.

Pour information : le coût total de l'ingénierie PIG est de 308 164 € / an.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_84-DE

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat entre le département du Puy-de-Dôme et Plaine Limagne,
- de définir comme indiqué ci-dessus les aides complémentaires attribuées,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- d'autoriser le président à attribuer et verser les aides complémentaires pour les projets éligibles,
- d'inscrire une enveloppe budgétaire de 15 000 € par an sur la période (article 20422) aux budgets prévisionnels, révisable chaque année,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de coopération horizontale, pour la partie financière et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,

Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,

